

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Retiré

AMENDEMENT**N ° AS594**

présenté par

M. Gernigon, M. Christophe, M. Valletoux, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 8

Après la deuxième phrase de l'alinéa unique, insérer la phrase suivante :

« Le rapport évalue l'opportunité de faire évoluer le mode de financement de l'offre de soutien à domicile vers un financement à l'intervention. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, le tarif horaire national de 23 euros ne couvre pas le coût de revient de l'heure d'intervention (32 euros). Le PLFSS 2023 prévoit de financer des heures supplémentaires pour les tâches de lien social et un supplément horaire pour les interventions le soir ou le week-end.

Ce mode de financement ne permet pas de pérenniser le fonctionnement des structures d'aide à domicile. Il apparaît qu'un financement à l'intervention, comprenant les temps de lien social, de transport et de coordination permettrait de simplifier et donner davantage de lisibilité.

Ce forfait à l'intervention pourrait ainsi être majoré la nuit et le week-end et suivant le niveau de dépendance du bénéficiaire.